



Arrêté MAR_20240247

DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5211-9,
- La délibération du Conseil métropolitain en date du 16 juillet 2020 désignant les Vice-Présidents,
- La délibération du Conseil métropolitain en date du 30 septembre 2021 désignant les Vice-Présidents,
- La délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2022 désignant Madame Christine MARTIN, Vice-Présidente positionnée au 16^{ème} rang suite à la démission de Monsieur Jean-Philippe MOREL,
- La délibération du Conseil métropolitain en date du 28 septembre 2023 portant délégation de compétences du Conseil métropolitain au Président,
- La délibération du Conseil métropolitain en date du 26 septembre 2024 désignant Madame Nathalie KOENDERS, 1^{ère} Vice-Présidente, suite à la démission de Monsieur Pierre PRIBETICH.

CONSIDERANT :

Que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie des fonctions aux Vice-Présidents ;

ARRETONS :

ARTICLE 1er : Madame Nathalie KOENDERS, Monsieur Thierry FALCONNET, , Monsieur Rémi DETANG, Madame Sladana ZIVKOVIC, Monsieur Jean-François DODET, Madame Françoise TENENBAUM, Monsieur Jean-Patrick MASSON, Monsieur François DESEILLE, Monsieur Dominique GRIMPRET, Madame Danielle JUBAN, Monsieur Jean-Claude GIRARD, Madame Claire TOMASELLI, Monsieur Philippe LEMANCEAU, Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN, Madame Christine MARTIN, Monsieur Antoine HOAREAU, Monsieur Nicolas BOURNY, Madame Céline TONOT, Madame Nadjoua BELHADEF sont délégués, sous notre surveillance et responsabilité, à l'exercice tant des fonctions qui nous incombent en propre que de celles qui nous ont été déléguées par le Conseil métropolitain dans sa séance du 28 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Madame Nathalie KOENDERS, première Vice-Présidente, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives aux déplacements doux, au plan vélo, à la Capitale verte européenne, et aux relations « avec le Département.

ARTICLE 3 : Monsieur Thierry FALCONNET, deuxième Vice-Président, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives au renouvellement urbain, aux mobilités et aux transports.

ARTICLE 4 : Monsieur Rémi DETANG, quatrième Vice-Président, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives au réseau routier métropolitain, à la voirie, au personnel, aux affaires foncières et aux relations avec l'Établissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte d'Or.

Il est habilité à signer, notamment, les actes concernant le personnel : arrêtés concernant les concours, arrêtés de nomination, contrats de travail, d'apprentissage, états de services ; attestations de réussite aux concours, attestations de situation, actes relatifs aux procédures disciplinaires.

ARTICLE 5 : Madame Sladana ZIVKOVIC, cinquième Vice-Présidente, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives au tourisme.

ARTICLE 6 : Monsieur Jean-François DODET, sixième Vice-Président, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à la biodiversité, à la qualité de l'air et au plan bruit.

ARTICLE 7 : Madame Françoise TENENBAUM, septième Vice-Présidente, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à la solidarité, aux politiques sociales et à la santé.

ARTICLE 8 : Monsieur Jean-Patrick MASSON, huitième Vice-Président, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à la transition écologique, aux déchets, aux énergies renouvelables (hydrogène et photovoltaïque), aux réseaux, aux concessionnaires et régies, et au programme H2020

ARTICLE 9 : Monsieur François DESEILLE, neuvième Vice-Président, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives au patrimoine bâti et au complexe funéraire.

ARTICLE 10 : Monsieur Dominique GRIMPRET, dixième Vice-Président, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives aux relations intra-métropolitaines.

ARTICLE 11 : Madame Danielle JUBAN, onzième Vice-Présidente, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives au développement économique, à l'attractivité, aux foires et aux salons.

ARTICLE 12 : Monsieur Jean-Claude GIRARD, douzième Vice-Président, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives aux finances et pour attester du caractère exécutoire des pièces justificatives produites à l'appui des mandats et titres.

ARTICLE 13 : Madame Claire TOMASELLI, treizième Vice-Présidente, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives aux équipements sportifs et aux relations avec les clubs professionnels.

ARTICLE 14 : Monsieur Philippe LEMANCEAU, quatorzième Vice-Président, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à la transition alimentaire, au plan alimentaire territorial, au projet TIGA et à la restauration collective.

ARTICLE 15 : Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN, quinzième Vice-Présidente, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives aux PME, aux start-up, à la recherche et aux transferts de technologies.

ARTICLE 16 : Madame Christine MARTIN, seizième Vice-Présidente, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à la Culture et à la coordination des politiques culturelles.

ARTICLE 17 : Monsieur Antoine HOAREAU, dix-septième Vice-président, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à l'eau et à l'assainissement ainsi qu'à la prospective territoriale.

ARTICLE 18 : Monsieur Nicolas BOURNY, dix-huitième délégué Vice-président, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à l'alliance des territoires.

ARTICLE 19 : Madame Céline TONOT, dix-neuvième Vice-Présidente est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à la commande publique et à la Commission d'appel d'offres.

Elle assure la présidence de la Commission d'appel d'offres.

Elle signe : tous les marchés publics, accords cadre et marchés subséquents de la collectivité, et tous leurs actes d'exécution et de règlement ; toutes les lettres de rejet et d'acceptation relatives à tous les marchés publics, accords cadre et marchés subséquents de Dijon Métropole.

ARTICLE 20 : Madame Nadjoua BELHADEF, vingtième Vice-Présidente est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à la prévention de la délinquance et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

ARTICLE 21 : Le Président agira et statuera lui-même toutes les fois qu'il le jugera utile.

ARTICLE 22 : Les délégations de fonctions objet du présent arrêté couvrent la signature des actes correspondant aux matières déléguées.

ARTICLE 23 : Ces délégations resteront valables tant qu'elles n'auront pas été rapportées en tout ou partie.

ARTICLE 24 : L'arrêté du 10 janvier 2023 de délégations de fonctions des Vice-Présidents est rapporté et remplacé par le présent arrêté de délégation.

ARTICLE 24 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 25 : Le présent arrêté sera déposé en préfecture et publié sur le site internet de la métropole.

ARTICLE 26 : Ampliation du présent arrêté sera remis aux intéressés pour notification ainsi qu'à Monsieur Le Directeur Général des Services et au comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.